



République Française
Département de la Moselle

PROCES -VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point 6), MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Jean-Marc COCQUYT, Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant, représentant M. Yves LICHT, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Sisto SILVERIO suppléant, représentant Mme Marie-Pierre LAGARDE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Evelyne DEROCHÉ, M. Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Karine BERNARD

<u>Absents avec procuration :</u>	Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET (jusqu'au point 5)
	Denis BAUR	à	Déborah LANGMAR
	Michel SCHMITT	à	Jean-Marc COCQUYT
	Christine ACKER	à	Hassan FADI
	Mauricette NENNIG	à	Hervé GROULT
	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Alieth FEUVRIER	à	Michel HERGAT
	Bertrand MATHIEU	à	Michel HERGAT
	Régis HEIL	à	Nadine GALLINA
	Jerry PARPETTE	à	Céline CONTRERAS
	Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ
	Christine KOHLER	à	Michel PAQUET

Absent excusé : ./.

Date de la convocation : 7 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39 (jusqu'au point 5, puis 40)
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

En préambule, il rappelle que la levée d'une partie des restrictions sanitaires depuis le 14 mars 2022, permet au Conseil communautaire de se réunir au sein de la maison communautaire. Toutefois, il rappelle que la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, fixe le quorum au tiers des membres présents et donne la possibilité de 2 procurations par conseiller. A compter de la prochaine réunion du Conseil communautaire, les règles antérieures s'appliqueront à nouveau, sauf nouvelles dispositions contraires.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée au positionnement de la CCCE sur le SMITU, le Président souhaite revenir sur les manifestations et réunions à venir :

- Le vote de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est reporté en septembre, les données n'étant pas encore transmises à ce jour.
- La rencontre élus-personnel initialement prévue le samedi 2 juillet 2022 est reportée au samedi 3 septembre 2022, en raison du peu d'inscrits.
- Une visite du Préfet de la Moselle est prévue le mercredi 6 juillet, à la maison communautaire, en présence des Vice-Présidents, afin d'aborder un ensemble de problématiques.
- La manifestation « Micados » est de retour du 11 au 29 juillet 2022 sur le thème « Cap sur l'eau » offrant une multitude d'activités aquatiques et autres sports à destination des jeunes du territoire entre 11 et 15 ans.
- Au titre de sa politique culturelle, la CCCE renoue avec les spectacles grand format les 15 et 16 juillet 2022 avec le spectacle « Concert de Feu » par la Compagnie Les Commandos Percu, au stade des Carrières de Hettange-Grande, à la tombée de la nuit.
- Pour la quatrième année, des séances de cinéma en plein air sur l'ensemble du territoire communautaire sont programmés du 17 juin au 9 septembre 2022, avec 3 films pour tous les publics. Les séances sont gratuites et se tiennent à la tombée de la nuit.
- Le tour de Moselle passera sur le territoire communautaire le 16 septembre 2022 (départ : Zoufftgen - arrivée : Volmerange-les-Mines). A cette même date, aura lieu une compétition importante au stand de tir à Volmerange-les-Mines. Il est question de faire de cette journée un moment sportif et festif.
- Les Journées du Patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre 2022.

Le Président souhaite également évoquer un certain nombre d'informations :

- De nouvelles mesures de publicité des actes réglementaires des collectivités territoriales et de leurs groupements prévaudront à compter du 1^{er} juillet 2022. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, leurs modalités de publicité des actes. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.
- Concernant le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Hettange-Grande, la CCCE est toujours en attente du retour du Ministère de l'Intérieur.
- La CCCE rencontre des tensions en matière de recrutement de maîtres-nageurs et de chauffeurs poids lourds, comme beaucoup d'autres EPCI, collectivités et employeurs. La CCCE est obligée d'adapter les horaires d'ouverture de la piscine.
- Le projet EOLIEN est arrêté suite à l'avis défavorable du Préfet de la Moselle, en lien à des problématiques de vols civils et militaires.
- Les élus communautaires sont invités à participer à la 32^e Convention de l'ADCF du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux.

- Un pot de miel issu des ruches communautaires est remis ce soir à chaque élu.

Le Président fait également un retour sur les manifestations du dimanche 26 juin : la fête médiévale à Rodemack et la Fête du sport.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Déborah LANGMAR comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 12 avril 2022.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 17 mars au 2 juin 2022

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2022-20 du 17/03/2022 :

Signature de la convention entre la CCCE et les communes respectives de Contz-les-Bains, Haute-Kontz et Mondorff afin de clarifier les obligations et responsabilités de chacun concernant la gestion de l'entretien des voiries communales et communautaires s'agissant des prestations suivantes : fauchage accotements sur VICC-VL (voirie d'intérêt communautaire - voie de liaison), entretien fossés VICC-VL, viabilité hivernale, nids de poule sur VICC-VL et VICC-TR (voirie d'intérêt communautaire en traverse), curage d'avaloirs, balayage de chaussée.

Décision 2022-21 du 17/03/2022 :

Acceptation de l'indemnité proposée par la Compagnie Foyer Assurances d'un montant de 1428 € suite à un accident de la circulation, impliquant son assuré, survenu le 4 décembre 2021 et ayant conduit à la dégradation du portail de la déchetterie communautaire à Hettange-Grande.

Décision 2022-22 du 24/03/2022 :

Acceptation du solde d'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 2 814,82 € suite aux dégradations survenues, le 1er octobre 2020, au portail d'accès à la STEP de Rodemack.

Décision 2022-23 du 24/03/2022 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par l'EARL D'EVANGE d'un montant de 1 226,52 € suite à une pollution par hydrocarbures, survenue le 17 août 2021, rue de la Forêt à Evange et ayant nécessité une intervention de nettoyage en urgence. Ce montant correspond aux frais exposés par la CCCE pour procéder à la dépollution du lieu de sinistre.

Décision 2022-24 du 29/03/2022 :

Signature d'un avenant de + 4,57 % (+ 10 350,00 € H.T.) au marché de travaux de gros-œuvre dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la Société SARIBAT et conclu pour un montant de 226 332,00 € H.T, portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 236 682,00 € H.T.

Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse de travaux et le montant initial du marché.

Décision 2022-25 du 29/03/2022 :

Attribution du marché de travaux de « Remplacement de végétaux morts sur plusieurs voiries du territoire de la CCCE » à l'entreprise TERA PAYSAGES à 57640 ARGANCY, pour un montant de 84 999,28 € H.T.

Décision 2022-26 du 05/04/2022 :

Acceptation de l'acompte d'indemnité de sinistre proposé par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 832,34 € suite au dégât des eaux survenu, le 4 janvier 2022, au gymnase communautaire à Kanfen.

Décision 2022-27 du 05/04/2022 :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation et de modification de la cave voûtée de la Citadelle à Rodemack au groupement d'entreprises ALMA ARCHITECTE / BET SECALOR à 54000 NANCY, pour un forfait de rémunération provisoire de 70 000,00 € H.T. (taux de rémunération de 10 %).

Décision 2022-28 du 21/04/2022 :

Attribution du marché de fourniture et pose d'un parc sportif intergénérationnel de type « Street workout » sur le territoire de la CCCE à l'entreprise SPORT PARC à 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE, pour un montant de 48 951,60 € H.T.

Décision 2022-29 du 21/04/2022 :

Signature de l'avenant à l'accord cadre relatif au curage des avaloirs dans les communes membres de la CCCE, passé avec la Société MALEZIEUX et conclu pour un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € H.T.

Il s'agit d'acter l'intégration des communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz. Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre initial demeurent inchangés.

Décision 2022-30 du 26/04/2022 :

Acceptation des indemnités de sinistre proposées par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 527 € et 605 € suite aux dégradations survenues en août 2021 sur le site de la déchetterie communautaire à Hettange-Grande.

Décision 2022-31 du 26/04/2022 :

Attribution du marché de travaux de « Mise en conformité du désenfumage du stand de tir à Volmerange-les-Mines – lot 1 : Système de Sécurité Incendie » à la Société ESSEMES Services à 57155 MARLY, pour un montant de 38 950,78 € H.T.

Décision 2022-32 du 26/04/2022 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 1370,64 € suite au bris d'écran du système d'inspection des canalisations utilisé par le service assainissement de la CCCE.

Décision 2022-33 du 26/04/2022 :

Attribution des subventions au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers 29 à 43).

Décision 2022-34 du 26/04/2022 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 202,80 € pour le changement d'un vitrage du multi-accueil « les Touchatouts » suite à l'incendie d'un véhicule en stationnement à proximité du bâtiment, survenu le 28 janvier 2022.

Décision 2022-35 du 26/04/2022 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AVANSSUR d'un montant de 1530 € suite à un accident de la circulation impliquant son assuré, survenu le 22 février 2022, à Escherange et ayant endommagé un aménagement de voirie communautaire.

Décision 2022-36 du 26/04/2022 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la SAS WC LOC à 57730 FOLSCHVILLER, d'un montant de 504 € suite à l'accident matériel de la circulation survenu en décembre 2021 à Volmerange-les-Mines impliquant un de ses véhicules et ayant entraîné la dégradation d'un aménagement de voirie communautaire.

Décision 2022-37 du 27/04/2022 :

Attribution du marché de travaux « Toiture et charpente – Pavillon des Officiers – Citadelle à Rodemack » à l'entreprise MADDALON FRERES à 54121 VANDIERES, pour un montant de 513 368,45 € H.T.

Décision 2022-38 du 27/04/2022 :

Attribution du marché de prestations intellectuelles « VICC 2022 – Territoire de la CCCE – Inspection détaillée des ouvrages d'art » à l'entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE à 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 16 720,00 € H.T.

Décision 2022-39 du 28/04/2022 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par Monsieur FENARD Robert d'un montant de 360 € suite à l'accident matériel de la circulation survenu le 10 février 2022 à Kanfen, impliquant son véhicule et ayant entraîné la dégradation d'un aménagement de voirie communautaire.

Décision 2022-40 du 28/04/2022 :

Attribution du marché de travaux de « Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert – lot 2 : Gros Œuvre-Couverture-Enduit de façades » à la Société WZ CONSTRUCTIONS à 57280 SEMECOURT, pour un montant de 138 919,87 € H.T.

Décision 2022-41 du 02/05/2022 :

Attribution du marché de prestations intellectuelles « Etude préliminaire à la mise en place d'un dispositif d'auto surveillance sur 5 ouvrages de déversement correspondant aux points A2 des stations de traitement d'eaux usées communautaires de capacité inférieure à 2000 équivalents habitants » à l'entreprise LOREAT à 57045 MONTROY-FLANVILLE, pour un montant de 23 350 € H.T.

Décision 2022-42 du 03/05/2022 :

Attribution du marché de travaux de « Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert – lot 4 : Chauffage » à la Société IDEX ENERGIES à 55002 BAR-LE-DUC, pour un montant de 277 585,54 € H.T.

Décision 2022-43 du 03/05/2022 :

Attribution du marché de travaux de « Voies de liaison – Curage des fossés – secteur Breistroff-la-Grande » à la Société HTP à 57525 TALANGE, pour un montant de 26 656,50 € H.T.

Cette décision annule et remplace la décision du Président n° 2022-13 en date du 14 février 2022.

Décision 2022-44 du 03/05/2022 :

Signature de l'accord-cadre « Assistance à maîtrise d'Ouvrage pour une mission de paysagiste dans les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz » avec STEPHANE THALGOTT PAYSAGES à 57000 METZ, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an et reconductible une fois maximum. Le montant maximum est identique pour la période de reconduction.

Décision 2022-45 du 11/05/2022 :

Signature d'un avenant de régularisation de +4,93 % (+ 12 428,00 € H.T.) au marché de travaux d'assainissement pour le remplacement et l'amélioration des réseaux dans les Communes de Boust, Rodemack et Cattenom, avec l'entreprise LINGENHELD TP à 57850 DABO et conclu pour un montant total de 251 970,00 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 264 398,00 € H.T.

Il s'agit d'acter l'ajout de prix supplémentaires, non prévus initialement dans le bordereau des prix, pour faire face à la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, et d'acter également l'augmentation du montant initial du marché.

Décision 2022-46 du 16/05/2022 :

Signature de la convention de résiliation amiable du bail dérogatoire notarié en date du 24 septembre 2019 entre la CCCE et la Société BOCCARD, pour l'occupation d'un local d'activité au sein de la Maison des Entreprises à CATTENOM, avec effet au 23 mai 2022.

Décision 2022-47 du 25/05/2022 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 2 394 € suite à un accident matériel de la circulation en date

du 29 janvier 2022 ayant endommagé le garde-corps d'un ouvrage d'art communautaire sis à Breistroff-la-Grande.

Décision 2022-48 du 30/05/2022 :

Attribution du marché de travaux « Réfection des voiries par atelier Blow-Patcher » à l'entreprise S.B.T.P. à 57365 ENNERY, pour un montant de 16 250,00 € H.T.

Décision 2022-49 du 02/06/2022 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers n° 44 à 54 et 56 à 75).

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 22 mars 2022 par courriel du 24 mai 2022. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 22/03/2022 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Affaires générales

Rapport n° 2 du 22/03/2022 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 février 2022

Rapport n° 3 du 22/03/2022 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 22/03/2022 :

Convention d' « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2022

Politique Touristique

Rapport n° 5 du 22/03/2022 :

Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique

Rapport n° 6 du 22/03/2022 :

Soutien à l'organisation du 23e Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® - Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Rodemack

Rapport n° 7 du 22/03/2022 :

23e Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® - Régie de recettes temporaire - Tarifs édition 2022

Développement économique

Rapport n° 8 du 22/03/2022 :

Règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Modification

Rapport n° 9 du 22/03/2022 :

Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subventions

Rapport n° 10 du 22/03/2022 :

Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subventions

Rapport n° 11 du 22/03/2022 :

Convention de partenariat avec l'association Alexis Grand Est

Politique Petite enfance- affaires sociales

Rapport n° 12 du 22/03/2022 :

A.I.CO Jardins d'Husange - Subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2022

Politique Culture

Rapport n° 13 du 22/03/2022 :

Solde de subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - année 2021 : Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack

Rapport n° 14 du 22/03/2022 :

Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - année 2022 : Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack

Rapport n° 15 du 22/03/2022 :

Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Cattenom Loisirs Culture pour l'organisation de la 13e biennale internationale de peinture

Rapport n° 16 du 22/03/2022 :

Convention de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action globale de diffusion de la Musique sur le territoire communautaire avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » - 2022

Rapport n° 17 du 22/03/2022 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions

<i>Politique Culture</i>

Rapport n° 18 du 22/03/2022 :

Solde de subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire
- District Basket Club

Rapport n° 19 du 22/03/2022 :

Solde de subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire
- Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines

Rapport n° 20 du 22/03/2022 :

Solde de Subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire
- Les Dauphins du Cap

Rapport n° 21 du 22/03/2022 :

Subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire - Skate Club Lorrain

Rapport n° 22 du 22/03/2022 :

Solde de subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire
- Vélo Communautaire Hettange-Grande

Rapport n° 23 du 22/03/2022 :

Subvention de fonctionnement 2022 pour les associations d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif

Rapport n° 24 du 22/03/2022 :

Judo Club Hettange Grande - Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires du Club

Rapport n° 25 du 22/03/2022 :

Tennis Club de Cattenom - Demande de subvention au titre de l'intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires de Cattenom-Sentzich et Mondorff

Rapport n° 26 du 22/03/2022 :

Manifestation sportive d'intérêt communautaire : Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle

Rapport n° 27 du 22/03/2022 :

Action à caractère humanitaire : aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 19 avril 2022 par courriel du 24 mai 2022. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 19/04/2022 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Affaires générales

Rapport n° 2 du 19/04/2022 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022

Rapport n° 3 du 19/04/2022 :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la renaturation de l'Altbach et de ses affluents - Avenant n°1 avec le Bureau d'Etudes SINBIO SCOP à 67600 MUTTERSHOLTZ

Rapport n° 4 du 19/04/2022:

Action de communication : soutien aux jeunes de 16 à 25 ans du Territoire - Demande de sponsoring 4L Trophy

Rapport n° 5 du 19/04/2022 :

Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Développement économique

Rapport n° 6 du 19/04/2022 :

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la Société MARTEL

Rapport n° 7 du 19/04/2022 :

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la SCI QUERU PATRIMOINE

Environnement – Développement durable

Rapport n° 8 du 19/04/2022 :

Convention avec l'Association « Ligue de Protection des Oiseaux » pour la réalisation et la mise à disposition de l'exposition sur les cigognes noires et les cigognes blanches

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 17 mai 2022 par courriel du 22 juin 2022. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 17/05/2022 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Affaires générales

Rapport n° 2 du 17/05/2022 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022

Rapport n° 3 du 17/05/2022 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 17/05/2022 :

Marché n° 2126AEPC – Création d'un réseau d'eaux pluviales – rue du Bénélux et rue des Eglantines – Commune d'Hettange-Grande – Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise SOTRAE à 57100 THIONVILLE

Rapport n° 5 du 17/05/2022 :

Attribution de l'accord-cadre de balayage de caniveaux dans les Communes de la CCCE – Période 2022-2026

Rapport n° 6 du 17/05/2022 :

Action à caractère humanitaire : aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire

Rapport n° 7 du 17/05/2022 :

Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE - Année 2022

Rapport n° 8 du 17/05/2022 :

Convention de facturation et de reversement de la redevance assainissement entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz

Développement économique

Rapport n° 9 du 17/05/2022 :

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la BE INVEST SCI

Rapport n° 10 du 17/05/2022 :

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la SARL Le Complexe 17

Petite enfance - Affaires sociales

Rapport n° 11 du 17/05/2022 :

Règlement de fonctionnement des Multi-accueils communautaires - Modulation de la capacité d'agrément

Rapport n° 12 du 17/05/2022 :

Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subvention pour l'exercice 2022

Rapport n° 13 du 17/05/2022 :

Association Administrations Faciles Ecrivains Publics - Demande de subvention pour l'exercice 2022

Rapport n° 14 du 17/05/2022 :

Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle - demande de subvention pour l'exercice 2022

Rapport n° 15 du 17/05/2022 :

Reconduction de la mise en œuvre du programme Habiter Mieux pour l'année 2022 - Avenant n° 1 à la convention entre l'ANAH et la CCCE

Environnement - Développement durable

Rapport n° 16 du 17/05/2022 :

Avenant n° 1 au contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » avec l'éco-organisme Citéo

Politique Culture

Rapport n° 17 du 17/05/2022 :

Subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles – demande de subvention de l'Association ANVOL

Rapport n° 18 du 17/05/2022 :

Subvention au titre des projets culturels associatifs d'intérêt communautaire – demande de subvention de l'Association « Etrange-Grande »

Rapport n° 19 du 17/05/2022 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions

Le Conseil communautaire prend acte.

6. Objet : SMITU : positionnement de la CCCE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021,

La mobilité constitue un enjeu central pour le territoire de la CCCE, très fortement marqué par son caractère frontalier et toutes les dynamiques qui y sont associées : la CCCE dispose de la plus importante bande frontière avec le Grand-Duché de Luxembourg et plus de 70 % de sa population active travaillent au Luxembourg. Les flux domicile-travail génèrent un engorgement de plus en plus intense sur de très nombreux axes routiers du territoire. Son caractère péri-urbain génère par ailleurs des besoins de désenclavement pour permettre l'accès aux services d'éducation, de santé, de loisirs...situés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire communautaire.

Dans ce contexte, les élus de la CCCE ont saisi l'opportunité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 de se saisir de la compétence Mobilité. Après le vote unanime du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, le transfert de compétence a été validé par les Conseils municipaux du territoire et est effectif depuis le 1^{er} juillet 2021.

Depuis cette date, la CCCE est membre du SMITU en représentation-substitution des 6 Communes qui y adhéraient (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen, Volmerange-les-Mines).

En conséquence, le territoire de la CCCE est « coupé » en 2 avec 2 Autorités Organisatrices de la Mobilité (SMITU pour 6 Communes et CCCE pour les 16 autres). Cette situation n'a pas été prévue par la LOM, selon laquelle il doit y avoir une AOM sur un ressort territorial.

La Préfecture de la Moselle a qualifié ce cas de « situation juridique fragile » et aurait proposé un délai de 1 an à compter de la prise de compétence pour mettre fin à cette configuration.

Dans l'optique d'un positionnement à l'égard du Syndicat, la CCCE a mené différentes démarches durant les douze mois écoulés :

- recours à un cabinet d'avocats spécialisés pour obtenir des éclairages précis sur les options et procédures juridiques de retrait, leurs conditions et modalités de mise en œuvre, leurs conséquences ;
- échanges avec le SMITU pour solliciter, eu égard à la participation financière du territoire de la CCCE au Syndicat, une offre de service supplémentaire à hauteur de 600 000 € par an dans l'hypothèse d'une adhésion à l'échelle des 22 Communes de la CCCE ;
- participation active aux réunions du Comité syndical du SMITU, pour appréhender au mieux sa situation actuelle et ses perspectives d'avenir, tant institutionnelles que financières.

L'exposé qui suit résume les deux possibilités qui s'offrent à la CCCE, en présentant succinctement les avantages et inconvénients majeurs de chacune des options.

1^e option : ADHÉSION AU SMITU POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Les avantages

- **L'optimisation des coûts et des moyens.** Le transfert de la compétence mobilité à une échelle plus large que celle des EPCI permet de mutualiser les coûts et les moyens (techniques, humains, logistiques, d'animation...) très importants et nécessaires à l'organisation de services réguliers de transports. La problématique de recrutement de chauffeurs accroît encore la problématique pour les AOM.
- **L'optimisation de la recette du Versement Mobilité.** Le taux plafond du VM est fonction de la population de l'AOM et de la nature des investissements réalisés (Transport en Commun en Site Propre). Le SMITU perçoit un taux de Versement Mobilité Majoré de 1,75 %, en lien avec le projet BHNS. La CCCE ne pourrait bénéficier que d'un taux de 0,6 %, dont 0,55 % au titre du VM et 0,05 % au titre du VM majoré. Avec le taux du SMITU, les recettes de VM provenant de la CCCE (et quasi intégralement du CNPE) s'élèvent à 2 millions d'euros (dont 1,6 million de VM et 400 000 € de Versement Majoré), ce qui représente 11,5% du produit VM du SMITU. En dehors du périmètre du SMITU, le total du produit du VM de la CCCE serait de l'ordre de 700 000 €. Le Syndicat permet de capter une recette supplémentaire de plus de 1 million d'euros à l'échelle du territoire.
- **La poursuite d'actions mobilité ciblées par la CCCE.** La CCCE pourra, indépendamment du SMITU, dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace » et « Voirie », continuer à mener les actions « Mobilité » qu'elle a identifiées comme prioritaires pour son territoire : création d'axes dédiés bus en direction du Luxembourg, en partenariat étroit avec le Conseil Départemental de la Moselle ; mise en œuvre du schéma directeur cyclable...

Les risques, les difficultés

- **Dans sa configuration actuelle, une offre de transports insuffisante, très difficile à étendre sur tout le périmètre des 22 Communes, et qui se dégrade encore.** L'offre du SMITU se concentre sur les aires urbaines des 2 Communautés d'Agglomération et est considérée comme insuffisante sur les territoires dits périphériques. Le fossé tend à se

creuser, comme l'illustre le projet BHNS*, qui ne couvre que 7 Communes, et dont les habitants de la CCCE ne bénéficieront quasiment pas. Le SMITU n'a actuellement aucune marge de manœuvre, le niveau de service risque donc d'être inférieur encore pour les 16 nouvelles Communes de la CCCE qui y adhèreraient. Le SMITU n'a notamment pas donné suite à la demande d'offre supplémentaire de service formulée par la CCCE.

- **Des contributions qui ne cessent d'augmenter.** Malgré la réduction de l'offre de service, les coûts augmentent : le Comité syndical a approuvé une augmentation des cotisations des collectivités de l'ordre de 600 000 € par an de 2021 à 2025.

- **La situation financière du SMITU est inquiétante.** Le BP 2022, voté lors du Comité Syndical du 13 avril 2022, prévoit un premier emprunt de 40 millions d'euros pour financer le projet BHNS*. Le recours à l'emprunt devra être de nouveau mobilisé afin de réaliser ce programme d'investissement de 200 millions d'euros.

- **Un risque institutionnel majeur : la représentativité et le pouvoir de décision au sein du SMITU.** Dans le cadre de la fusion annoncée des 2 Communautés d'Agglomération, le futur EPCI disposera à lui seul (sauf changement de statuts) d'une majorité lui permettant de prendre l'ensemble des décisions : offre de transport, critères et montants des cotisations d'adhésion au SMITU...

*Un récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes met en exergue cette situation.

2^e option : LE RETRAIT DU SMITU

Les avantages

- **La mise en œuvre d'une politique mobilité sur-mesure, conformément à l'esprit de la loi d'Orientations des Mobilités.** Le sens même de la LOM est de pouvoir agir sur la mobilité en définissant et en mettant en œuvre la stratégie et les actions les plus adaptées aux besoins d'un territoire. Elle est destinée à permettre un service sur-mesure à l'échelle d'un bassin de vie, de mobilité. Les besoins de la CCCE, principalement liés aux flux pendulaires vers le Luxembourg, ne sont actuellement pas satisfaits par le SMITU, et expliquent la décision de la CCCE de se lancer dans la création de voies dédiées bus en direction du Grand-Duché, sur 3 grands axes (Hettange-Grande-Frisange, Hettange-Grande-Kanfen-Volmerange-les-Mines et Cattenom-Fixem-Mondorff). La CCCE a obtenu le soutien fort du CD57, qui a fait de cette action un projet pilote prioritaire pour la Moselle.

- **La garantie de la continuité de service.** C'est l'un des enjeux majeurs en cas de sortie. Le conseil juridique sollicité par la CCCE a permis de confirmer qu'il n'y aura pas rupture de service dans le cas d'une sortie qui interviendrait à court terme, avant l'échéance du contrat de Délégation de Service Public actuel entre le SMITU et Kéolis (31/12/25). Le contrat de DSP se poursuivra jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties. La CCCE et le SMITU seraient autorités co-délégantes du service public.

À compter de 2026, la CCCE pourra organiser ses services de transport sur l'ensemble de son territoire en optant entre plusieurs possibilités :

- lancement d'une nouvelle procédure DSP
- régie
- association avec d'autres AOM voire subdélégation...

Les transports scolaires pour les 6 Communes actuellement membres du SMITU seront repris par le Conseil Régional.

- **Les possibilités de nouvelles collaborations.** Plusieurs options sont possibles :
- une collaboration avec le SMITU, sous l'angle d'une relation nouvelle entre AOM, pour optimiser certains services qui répondraient à l'attente des habitants de la CCCE.
- une autre approche pourrait consister à envisager une coopération à l'échelle d'un ressort élargi aux autres territoires péri-urbains et ruraux du Nord mosellan. Des discussions ont été engagées sur cette option.

Les risques, les difficultés

- **Les modalités administratives de sortie.** En cas de choix en faveur du retrait, la CCCE devrait opter pour la procédure dérogatoire. La procédure de droit commun, qui suppose l'accord du Comité syndical du SMITU, puis des organes délibérants des collectivités membres du SMITU, semble avoir peu de chances d'aboutir.

La procédure dérogatoire prévoit l'avis de la CDCI et nécessite l'accord du Préfet. Dans ce cadre, un risque important existe, sur un point central de ce sujet : le Versement Mobilité. En cas de retrait de la CCCE, le SMITU perdrait plus de 11,5% de son Versement Mobilité Majoré total.

- **Le coût de sortie.** Les questions patrimoniales et financières doivent faire l'objet d'un accord entre le SMITU et la CCCE. Le SMITU n'a à ce jour pas défini les règles en la matière. Une Commission d'Évaluation des Charges (CEC) est en cours de constitution au SMITU ; elle devrait se réunir sur ce point à l'automne 2022.

- **Le financement du service.** En cas de retrait de la CCCE du SMITU, la capacité de la CCCE à pouvoir prélever un VM majoré n'est pas certaine puisque ce versement majoré est lié à la mise en place d'un service de Transport à Haut Niveau de Service. Les recettes de VM devront obligatoirement être complétées par le budget général pour assurer, a minima, la continuité du service pour les 6 Communes actuellement membres du SMITU. Pour le reste du territoire, le niveau de service doit encore être défini, le principe ayant été acté que la priorité devait être portée sur la réalisation des voies dédiées bus avant de proposer des services de transport supplémentaires.

Considérant cet exposé et la présentation détaillée effectuée en séance ainsi que les différentes interventions,

Après avis favorables du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires en date du 21 juin 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de se prononcer en faveur d'une sortie du périmètre syndical du SMITU,
- de donner délégation au Président pour engager toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette décision, et de signer tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire se prononce favorablement pour une sortie du périmètre syndical du SMITU et sollicite M. le Préfet de la Moselle afin d'instruire la demande dans les meilleurs délais.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Schéma directeur cyclable de la CCCE : adoption d'un règlement de mise en œuvre

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, actant la prise de compétence « Mobilité »,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021, portant extension de l'étude d'élaboration d'un schéma directeur cyclable au Bureau d'Etudes CODRA,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022, portant approbation du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Lors de sa séance du 12 avril 2022, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le schéma directeur cyclable de la CCCE. Ce document définit la stratégie communautaire en matière de mobilité douce pour les 15 ans à venir. Il affiche une ambition forte : mailler l'ensemble des Communes du territoire de façon à créer un réseau structurant, continu et sécurisé permettant de développer les modes doux pour tous les publics et tous les usages, avec une priorité désormais donnée aux déplacements utilitaires.

Le réseau est structuré autour d'itinéraires armatures principalement orientés Nord-Sud, le long des grands axes routiers. Il est complété par des itinéraires qui permettent de mailler toutes les Communes, mais aussi d'assurer la continuité avec les territoires voisins. Au total, il devrait être constitué de près de 200 kilomètres de tracés, pour partie en site propre, l'autre partie étant constituée d'itinéraires de jalonnement.

Cette stratégie globale à 15 ans appelle une déclinaison opérationnelle. Il s'agit de préciser les règles et modalités de mise en œuvre du schéma pour garantir l'équité entre les Communes mais aussi l'efficacité en termes de travaux et de calendrier. Un règlement d'intervention a été élaboré pour permettre de lancer les premières réalisations, condition essentielle pour soutenir la dynamique actuelle en matière de déplacements doux et pour illustrer la politique communautaire volontariste en la matière.

Ce règlement s'inscrit dans la même démarche que le schéma lui-même : il s'agit de doter le territoire de moyens d'action pragmatiques, souples et évolutifs. Il constitue un point de départ destiné à être confronté aux réalités de terrain et à s'y adapter. Il précise les conditions de réalisations techniques qui seront déployées dans le cadre des travaux d'aménagement des voies vertes.

Parallèlement aux réalisations, le travail de réflexion et de concertation pourra se poursuivre avec les Communes pour finaliser les tracés des itinéraires complémentaires du schéma.

Considérant le projet de règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE, ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable présenté en annexe,
- de mandater le Bureau communautaire pour apporter des modifications au règlement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Décision Modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu la délibération n° 3 en date du 14 décembre 2021 relative au vote du Budget primitif principal de la CCCE pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 18 en date du 12 avril 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire du budget principal de la CCCE,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2022 pour le budget principal de la CCCE,

Section de fonctionnement - Dépenses					
Imputation	Fonction	Opérateur	AP	Libellé	Montant
Chapitre 011 - Charges à caractère général					652 630,00 €
60612	020			Plus-value nouveau marché électricité	452 000,00 €
60632	831			Acquisition d'alcool pour analyses d'eau - Gemapi	-8,00 €
60628	831			Acquisition achat d'alcool pour analyses d'eau - Gemapi	8,00 €
60628	020			Acquisition filaments pour imprimante 3D	130,00 €
60622	812			Réajustement du montant des dépenses de carburant suite à la conjoncture économique	40 000,00 €
60631	812			Réajustement du montant des produits d'entretien Véhicules OM	5 000,00 €
60632	64			Réajustement des dépenses de petits équipements Multi-accueil de Volmerange	3 000,00 €
60632	324			Fourniture d'équipements - Citadelle	1 000,00 €
60632	413			Fourniture résine plages - Centre aquatique Cap Vert	30 000,00 €
60632	64			Acquisition bloc chauffe thermoport et Fourniture composite pour murs extérieurs - Multi-accueil de HG	6 300,00 €
615221	64			Réparation toiture - Multi-accueil de Cattenom	6 000,00 €
615232	413			Curage hydrodynamique - Centre aquatique Cap Vert	10 000,00 €
6156	020			Réajustement frais de maintenance copieur - Multimédia	800,00 €
6156	020			Avenant aux contrats de maintenance (MED travée Bocard - porte, extincteurs, désenfumage...)	2 000,00 €
61558	020			Réparations machines à café - Maison communautaire	4 000,00 €
61558	64			Réparation sèche linge multi-accueil	1 500,00 €
61558	823			Réparation des "machines" Espaces verts	2 000,00 €
6237	33			Ajustement compte budgétaire (communication AVP)	4 000,00 €
6281	60			Cotisation 2022 FOL	900,00 €
6281	810			Réajustement du montant des cotisations au SMIU	80 000,00 €
6283	411			Nettoyage des locaux (remplacement de personnel) - Gymnase de Rodemack	3 000,00 €
6283	414			Nettoyage des locaux manifestation juillet - Stand de tir	1 000,00 €
Chapitre 65 - Charges exceptionnelles					-10 000,00 €
6574	60			Suppression subvention à Alys dispositif "Taties à toutes heures"	-4 000,00 €
6574	33			Ajustement compte budgétaire (communication AVP)	-6 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles					20 000,00 €
6713	523			Réajustement du montant des aides aux familles d'Ukraine	3 000,00 €
673	01			Réajustement montant des charges exceptionnelles	17 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses Imprévues					-360 785,00 €
022	01			Réajustement du montant des dépenses imprévues	-360 785,00 €
Total des dépenses de fonctionnement					301 845,00 €

Section de fonctionnement - Recettes					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes					58 989,00 €
70878	812			Réajustement du montant de la participation Sydelon année 2020	58 989,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations					31 437,00 €
74124	01			Réajustement du montant de la Dotation d'intercommunalité	42 829,00 €
74126	01			Réajustement du montant de la Dotation de compensation de la DGF	-11 392,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante					-8 533,00 €
752	90			Réajustement du montant des loyers suite fin de bail local cellule Maison des entreprises (MED)	-7 309,00 €
7588	90			Réajustement montant des charges suite fin de bail local MED	-1 224,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels					53 952,00 €
7718	020			Remboursement tickets restaurant	2 506,00 €
773	95			Remboursement trop perçu subvention - aide Création touristique	4 500,00 €
7788	512			Aide exceptionnelle ARS pour le centre de vaccination	15 527,00 €
7788	411			Indemnités de l'assurance suite dégâts des eaux Gymnase Kanfen et remboursement propane pour Dojo	4 615,00 €
7788	64			Aide exceptionnelle Covid - Multi-accueil de HG et indemnités dégradation MA Cattenom	21 073,00 €
7788	812			Indemnités de l'assurance suite à dégradations - Centre Technique Environnemental	2 560,00 €
7788	822			Indemnités de l'assurance suite à dégradations - Voirie	3 171,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes					166 000,00 €
73211	01			Réajustement du montant des Attributions de Compensation suite à la régularisation de l'année 2021 (restitution compétence extra-scolaire et prise de compétence mobilité)	166 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement					301 845,00 €

Section d'investissement - Dépenses					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					42 000,00 €
2031	830			Réajustement montant étude scénographie Maison de la Nature	42 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					424 648,00 €
2111	90			Rachat de terrains à l'EPFGE pour la ZAC Vital Park	247 420,00 €
21318	411	0037		Acquisition chauffe-eau Gymnase Rodemack	468,00 €
21318	411	0031		Travaux pour contrôle d'accès gymnase Kanfen	10 000,00 €
21318	411	0046		Travaux pour contrôle d'accès Dojo Cattenom	10 000,00 €
21318	64	0047		Travaux de toiture Multi-accueil de Volmerange	13 000,00 €
2135	020			Graviers aménagement espace drapeaux enceinte communautaire	1 260,00 €
2135	30			Installation d'une borne sur l'aire de camping-car à Rodemack. Reprise budget par VRD	-6 500,00 €
2135	413	0028		Aménagement d'un terrain de pétanque - Centre aquatique Cap Vert	5 000,00 €
2135	810			Aménagement aire de stationnement - Rodemack	35 000,00 €
2135	812	0201		Aménagement d'un espace de stockage - CTE	50 000,00 €
21532	810			Mise en place Fibre noire (liaison MED et Maison communautaire)	10 000,00 €
2183	64	0047		Acquisition de 2 PC - Multi-accueil de HG	2 000,00 €
2183	020			Acquisition d'un Création graphique et multimédia pour mulimédia	2 500,00 €
2183	020	0048		Acquisition de 5 PC hautes performances pour service informatique	12 500,00 €
2183	020			Acquisition d'un traceur haute qualité + scanner intégré pour les services techniques	7 000,00 €
2184	64	0047		Acquisition d'un Tabouret roulant (aménagement de poste suite accident du travail)	100,00 €
2188	414	0030		Acquisition d'un téléphone rouge - Stand de tir	200,00 €
2188	64	0047		Acquisition d'un Chariot à fond constant (aménagement poste suite accident du travail) pour multi-accueil de Volmerange et téléphone pour Rodemack	700,00 €
2188	64	0047		Acquisition d'un Bain-marie - Multi-accueil de HG	5 000,00 €
2188	812	0201		Actualisation du montant pour acquisition de 2 bennes - CTE	17 000,00 €
2188	812	0204		Acquisition de compteurs pneumatiques - Déchetteries	2 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours					50 000,00 €
2313	64	0047		Plus-value travaux d'extension - Multi-accueil de Volmerange	50 000,00 €
4581 - Opérations d'investissement sous mandat					709 500,00 €
4581862	822			VIC Zoufftgen - Allée des fleurs	8 000,00 €
4581863	822			VIC Zoufftgen - Zone de tri	111 500,00 €
4581855	822			ERA/VIC - Roussy-le-Village - Dodenom - Grand rue	50 000,00 €
4581856	822			ERA/VIC - Roussy-le-Village - Dodenom - Rue des Jardins	40 000,00 €
4581866	822			Nouveau projet : ERA/VIC - Hettange-Grande - Rues des Roses - Fleurs - Hortensias	500 000,00 €
020 - Dépenses imprévues					-516 648,00 €
020	01			Dépenses imprévues	-516 648,00 €
Total des dépenses d'investissement					709 500,00 €

Section d'investissement - Recettes					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
4582 - Opérations d'investissement sous mandat					709 500,00 €
4582862	822			VIC Zoufftgen - Allée des fleurs	8 000,00 €
4582863	822			VIC Zoufftgen - Zone de tri	111 500,00 €
4582855	822			ERA/VIC – Roussy-le-Village - Dodenom – Grand rue	50 000,00 €
4582856	822			ERA/VIC – Roussy-le-Village - Dodenom – Rue des Jardins	40 000,00 €
4582866	822			Nouveau projet : ERA/VIC – Hettange-Grande - Rues des Roses - Fleurs - Hortensias	500 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections					0,00 €
2182	01			Régularisation compte budgétaire	-7 000,00 €
28182	01			Régularisation compte budgétaire	7 000,00 €
Total des recettes d'investissement					709 500,00 €

La Décision Modificative n° 1 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 301 845 € et à hauteur de 709 500 € en section d'investissement.

La section de Fonctionnement :

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires afin d'augmenter principalement les dépenses liées à l'énergie au regard de la conjoncture économique (électricité, carburant...), de réajuster le montant de la cotisation au SMITU, de réajuster le montant des petites fournitures et de réparations liées à l'entretien des bâtiments communautaires.
- Inscription de crédits à la baisse, avec notamment le réajustement du chapitre « dépenses imprévues » et du chapitre 65 (subventions aux associations).

Recettes :

Inscription de recettes provenant principalement de la régularisation des Attributions de Compensation au titre de l'année 2021, du réajustement du montant de la dotation d'intercommunalité, et du montant des produits exceptionnels (indemnités de sinistre, subventions...).

Inscription de recettes à la baisse liées à la fin de bail d'une cellule à la MED.

La section d'investissement :

Dépenses

- Inscription de crédits supplémentaires :
 - Liés à l'achat de terrains pour la ZAC Vital Park, à la réalisation de divers travaux sur les bâtiments (aménagement d'un espace de stockage au CTE, plus-value pour les travaux d'extension du multi-accueil de Volmerange-Les-Mines), à l'infrastructure informatique et aux travaux de voirie réalisés en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD).

- Inscription de crédits à la baisse, avec notamment le réajustement du chapitre « dépenses imprévues ».

Recettes :

- Inscription de recettes supplémentaires en MOD pour travaux de voirie,
- Ajustement de postes budgétaires au chapitre 040 sans incidence sur la section.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du budget principal pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Assainissement collectif – Exercice 2022

Vu la délibération n° 11 en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 4 en date du 14 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 19 en date du 12 avril 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire de l'assainissement collectif pour l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2022,

Section de fonctionnement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 011- Charges à caractère général		141 990,00 €
6061	Réajustement des frais d'électricité suite à la conjoncture économique	130 000,00 €
6063	Achat de petites fournitures Step de HG 2	3 000,00 €
6135	Location d'un chargeur pour travaux sur Step de rodemack	760,00 €
61528	Remplacement du portail de la step de Rodemack suite à sinistre	5 770,00 €
6156	Maintenance du Poste de Refoulement de Contz-Les-Bains	2 000,00 €
61558	Réparation d'une électrovanne sur la Step de Beyren	460,00 €
Chapitre 014- Atténuation de produits		3 000,00 €
706129	Réajustement montant du reversement de la redevance modernisation à l'AERM	3 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		144 990,00 €
Section de fonctionnement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 70 -Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		139 579,00 €
70128	Réajustement du montant de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)	136 579,00 €
706121	Réajustement du montant de la redevance modernisation	3 000,00 €
Chapitre 77 -Produits exceptionnels		5 411,00 €
778	Remboursements liés à des indemnités de sinistre (dégradation portail STEP de Rodemack, bris écran du système d'inspection des canalisations, pollution par hydrocarbures)	5 411,00 €
Total des recettes de fonctionnement		144 990,00 €

Section d'investissement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles		14 900,00 €
2031	Réajustement compte budgétaire (basculement chapitre 21)	14 900,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles		-14 900,00 €
21562	Acquisition de moteurs polymère, de pompes chlorure ferrique, de préleveur d'entrée pour les stations d'épuration	15 520,00 €
21562	Réajustement compte budgétaire (basculement chapitre 20)	-23 350,00 €
21532	Réajustement du montant des travaux de réseaux d'assainissement	-18 020,00 €
21532	Réajustement compte budgétaire (basculement chapitre 20)	8 450,00 €
2183	Extension accès au logiciel PC Win	2 500,00 €
Total des dépenses d'investissement		0,00 €
Section d'investissement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2111	Réajustement compte budgétaire pour dotation aux amortissements	-1 536,00 €
281532	Réajustement compte budgétaire pour dotation aux amortissements	1 536,00 €
Total des recettes d'investissement		0,00 €

La Décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 144 990 €.

La section de Fonctionnement

Dépenses :

Inscription de crédits supplémentaires principalement pour le réajustement des dépenses relatives à l'énergie (91% des crédits demandés), le réajustement des dépenses d'entretien des Stations d'épuration et le réajustement du montant du reversement de la redevance de modernisation à l'Agence de l'Eau.

Recettes :

Inscription de recettes supplémentaires provenant pour l'essentiel de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et dans une moindre mesure du réajustement du montant de la redevance modernisation et de remboursements liés à des indemnités de sinistre.

La section d'investissement

Dépenses :

Réajustement de divers postes de dépenses, sans impact à l'échelle de la section.

Recettes :

Régularisation de divers postes budgétaires sans impact sur la section.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n°1 modifiant les comptes du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Taxe de séjour communautaire : intégration des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du 1er janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 123 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'arrêté préfectoral 2021 - DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle du 11 juin 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2017 portant sur l'instauration de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels) du territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 portant sur la modification du montant de la taxe de séjour communautaire pour l'année 2019,

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 avril 2017, a voté l'instauration d'une taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

A partir de janvier 2019, la taxation progressive de 1 % applicable dans les hébergements en attente de classement ou sans classement a été adoptée et le montant de la taxe de séjour des terrains de campings et caravanning réadapté.

Par ailleurs, les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ont intégré la CCCE depuis le 1^{er} janvier 2022. La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, à laquelle ces 2 Communes appartenaient, n'avait pas institué la taxe de séjour. Dans le cadre de cette extension de périmètre, il convient d'adopter une délibération de façon à harmoniser la

perception de la taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2023.

- **Mode de collecte**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes : Palaces / Hôtels de tourisme / Résidence de tourisme / Meublés de Tourisme / Villages de vacances / Chambres d'hôtes / Auberges collectives / Emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures / Terrains de campings et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement en plein air / Ports de plaisance / Hébergements en attente de classement et hébergement sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o et 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

- **Période**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **Montant**

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée.

Les tarifs sont fixés dans les limites des tarifs planchers et tarifs plafonds prévus à l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Taxe de séjour	Montants de référence		CCCE	Moyenne Nationale	Moyenne Mosellane
Catégories d'hébergements	Tarif Plancher	Tarif Plafond	tarif applicable	2021	2021
Palaces	0,70 €	4,20 €	0,73 €	2,33 €	2,19 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,73 €	1,69 €	1,56 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,73 €	1,32 €	1,33 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,50 €	0,94 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,32 €	0,68 €	0,63 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,23 €	0,58 €	0,49 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,43 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,18 €	2,00 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1%	5%	1%	3,43%	2,49%

Taxe additionnelle

Le Conseil général de la Moselle, par délibération en date du 11 juin 2015 a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Celle-ci est recouvrée dans les mêmes conditions que la taxe communautaire, à laquelle son montant s'ajoute.

• Déclaration et perception

Depuis le 1er janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur Internet ont l'obligation de collecter la taxe de séjour et de reverser le produit à la collectivité. Ces plateformes agissent pour le compte des logeurs qui les mandatent. Elles ont également l'obligation de transmettre un état complet et détaillé de leur parc d'hébergements sur le territoire (adresse, nombre de personnes, nombre de nuits, etc.).

La taxe de séjour est ainsi collectée soit par directement par les logeurs, soit via ces plateformes de réservation (du type Booking, Airbnb, Gites de France, etc...)

Lorsqu'ils ne louent pas leur hébergement via des plateformes de réservation, les logeurs doivent déclarer a minima une fois par an le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'Office de Tourisme communautaire, et au plus tard le 15 janvier de l'année suivante. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration via internet, l'Office de Tourisme transmet à l'hébergeur un identifiant et mot de passe personnel pour se connecter via la plateforme de déclaration.

En cas de la déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, une copie intégrale de son registre des séjours, comprenant, pour chaque hébergement loué :

- la date de la perception,
- la date à laquelle le séjour a débuté,
- l'adresse de l'hébergement,
- le nombre de personnes ayant séjourné,
- le nombre de nuitées constatées,
- le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé,
- le montant de la taxe perçue,
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant,
- le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, le cas échéant.

• **Exemption**

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la collectivité ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant de 5 €

• **Affectation :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

• **Taxation d'office**

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, la CCCE pourra adresser au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant, conformément au décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019.

• **Contrôles et sanctions :**

En application des articles L. 2333-36 et L. 2333-44 du CGCT, les collectivités peuvent contrôler le montant des cotisations acquittées sur la base des déclarations produites par les logeurs.

Dans le cadre de ces opérations de contrôle, le Président ou des agents commissionnés par lui peuvent solliciter auprès du logeur des pièces comptables nécessaires à ce contrôle (ex : une copie de la facture émise) afin d'y vérifier le montant de la taxe de séjour appliqué.

Les contrôles et les sanctions sont identiques qu'il s'agisse d'une location par le biais d'un opérateur numérique ou directement auprès d'un logeur : les plateformes se substituent aux logeurs qui les mandatent.

Après avis favorables de la Commission « Politique Touristique » en date du 16 mars 2022 et du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer les modalités et tarifs de la taxe de séjour, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de la CCCE comme expliqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : ZAC de Hettange-Grande - EPFGE : Acquisitions de parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre en date du 30 juin 2009 et ses avenants conclus entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation des secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et des prix du foncier maîtrisés,

Vu la convention foncière n° F08FC70M002 conclue entre la CCCE et l'EPFGE en date du 12 juillet 2010, visant à la maîtrise foncière des terrains de la ZAE à Hettange-Grande, et prévoyant les modalités de détermination du prix d'acquisition des terrains, conformément aux textes en vigueur,

Vu l'avenant n° 1 à la convention foncière signé en date du 18 juillet 2013, intégrant les coûts liés au montant de la TVA sur le prix de cession des terrains,

Vu l'avenant n° 2 à la convention foncière signé en date du 27 décembre 2013, intégrant l'actualisation de l'état parcellaire et des modalités de prix de cession,

Vu l'avenant n° 3 à la convention foncière signé en date du 11 mars 2021, prorogeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022,

La CCCE a souhaité développer les capacités d'accueil de la Zone d'Activités à Hettange-Grande laquelle, totalement occupée, ne permet plus de répondre aux sollicitations nouvelles d'installation d'entreprises. Afin de permettre à la CCCE de mettre en œuvre l'opération d'aménagement d'une extension de la Zone d'Activités, une convention foncière a été conclue avec l'EPFGE pour l'acquisition et le portage des terrains nécessaires à l'opération.

Une partie des terrains acquis par l'EPFGE en vue d'extensions futures de la ZAC ne peuvent plus faire l'objet d'opérations d'aménagement en raison des mesures de préservation et de sauvegarde des espaces dits de « zone humide » par les services de l'État. Cette situation intervient également dans le contexte de la loi Climat et Résilience du 22 août

2021 qui prévoit la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) avec l'objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici à 2031.

La SODEVAM, concessionnaire de la ZAC, a acquis auprès de l'EPFGE les terrains nécessaires aux opérations d'aménagement et de commercialisation autorisées par l'État.

Il demeure un ensemble de parcelles sises à Hettange-Grande, telles que listées dans le tableau ci-dessous, d'une surface totale de 9ha 37a 99ca et devant être rétrocédées par l'EPFGE à la CCCE, car non utilisées dans le cadre des futures opérations d'aménagement.

Lieu-dit	Références cadastrales	Description du bien	Zonage	Surface
RUTENREISER	S39 P50	Non bâti, boisé	1AUx	00 ha 34 a 92 ca
RUTENREISER	S39 P51	Non bâti, boisé	1AUx	00 ha 58 a 03 ca
RUTENREISER	S39 P52	Non bâti, boisé	1AUx	00 ha 57 a 22 ca
OBERRULEN	S71 P55	Compensation environnementale	1AUx	01 ha 05 a 30 ca
OBERRULEN	S71 P57	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 92 a 38 ca
OBERRULEN	S71 P129	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 04 a 30 ca
OBERRULEN	S71 P130	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 04 a 71 ca
OBERRULEN	S71 P131	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 17 a 03 ca
OBERRULEN	S71 P132	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 18 a 78 ca
OBERRULEN	S71 P133	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 45 a 70 ca
OBERRULEN	S71 P134	Compensation environnementale	1AUx	00 ha 58 a 77 ca
STRESSLING	S72 P92	Non bâti, agricole	A	00 ha 20 a 11 ca
STRESSLING	S71 P95	Non bâti, agricole	A	04 ha 20 a 74 ca

Le prix de cession des biens est établi et proposé par l'EPFGE comme suit :

- Prix d'acquisition	467 180,46 €
- Frais divers	26 964,45 €
- Recettes	-515,89 €
- Actualisation	<u>11 903,92 €</u>
- Prix HT	505 532,94 €
- TVA sur la totalité à 20%	45 351,86 €
- TVA sur marge à 20% :	<u>4 229,86 €</u>
- Prix TTC :	555 114,66 €

Conformément à l'article 2 de la convention foncière – Engagement de la Communauté de Communes, il est proposé d'acquérir les parcelles non nécessaires à l'opération d'aménagement afin d'assurer la protection des espaces dits « de zone humide » et d'assurer une réserve foncière de terrains agricoles et boisés.

Considérant l'avis des Domaines en date du 23 mai 2022,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 16 juin 2022 et du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'EPFGE des parcelles listées ci-dessus d'une contenance de 9 ha 37 a 99 ca au prix de 505 532,94 € HT soit 555 114,66 € TTC,
- de charger Maître Olivier LAURENT, notaire à Cattenom, de prendre attache avec Maître GRAZIOSI, notaire de l'EPFGE, en vue de la rédaction de l'acte authentique,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- d'inscrire les dépenses au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : ZAC de Hettange-Grande – Avenant à la concession d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014, désignant la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) comme concessionnaire de la ZAC de Hettange-Grande,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Les études environnementales menées depuis 2014 ont classé un hectare de l'extension de la ZAC en catégorie dite de « zone humide ». En Moselle ce type d'espace fait l'objet de mesures de préservation et sauvegarde spécifiques par les services de l'État. Ainsi, des mesures compensatoires ont été mises en place afin de protéger ces espaces tout en permettant d'aménager le reste de la zone, affectant de fait une partie de la surface cessible de l'extension de la ZAC.

Les modifications portent sur une réduction d'environ 37% de la surface cessible, passant de 86 000 m² à 54 000 m², soit une réduction de recettes sur les terrains à vendre. Il en résulte

également une baisse des travaux liés aux surfaces à aménager ainsi qu'une optimisation du projet hydraulique (gestion à la parcelle à la place de bassins de rétention).

Le projet initial a donc sensiblement été revu pour se conformer à la réglementation environnementale. Cependant le contrat de concession d'aménagement signé en 2014 n'a pas été modifié depuis lors. La participation d'équilibre initiale à l'aménagement de la ZAC est de 2 699 K€. En raison de la diminution des espaces à aménager, il est proposé de ramener la participation financière d'équilibre à 1 722 K€, soit une baisse de 822 K€ (réduction d'environ 37 %).

L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte la modification de l'emprise cessible et donc de la participation de la CCCE selon les montants précédemment indiqués.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 24 février 2022 et du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Avenant n° 2 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ d'application des aides aux entreprises

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108, relatifs aux aides accordées par les Etats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et L. 1511-2,

Vu la convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE autorisée par la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE autorisé par la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° 2CP-639 du Conseil Régional Grand Est en date du 8 avril 2022 approuvant le présent avenant n°2,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a catégorisé la Région comme responsable de la définition des orientations du développement économique et de la définition des aides économiques à travers l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). La mise en œuvre du SRDEII prévoit la possibilité de conventions entre la Région et les EPCI souhaitant attribuer des aides économiques.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a conventionné dès 2017 avec la Région Grand Est pour proposer un soutien aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou transmission des PME et TPE.

Depuis la création de l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE), 41 dossiers ont été subventionnés sur le territoire sur un total de 83 dossiers déposés. Ce sont ainsi plus de 195 857,33 € qui ont été réinjectés dans l'économie locale, assurant la pérennité des entreprises.

En mars 2020 a été signé l'avenant n° 1 à la convention de financement avec le Conseil Régional Grand Est prolongeant ladite convention pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et intégrant un nouveau régime d'aide destiné à soutenir les agriculteurs.

Cette Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles (A.C.E.A), dont l'objectif est le soutien aux dépenses récurrentes d'investissement, répond à la volonté de proposer un soutien complémentaire aux aides exceptionnelles apportées par les autres acteurs institutionnels dans un contexte d'évènements climatiques préoccupants pour le monde agricole.

Créée en juin 2020, elle a permis à 18 agriculteurs d'être accompagnés pour un montant versé total de 99 120 € à fin 2021. Avec plus de 50 dossiers déposés à ce jour, elle rencontre un vif intérêt de la part du monde agricole, et a permis d'engager un dialogue sur la politique agricole avec les syndicats et fédérations paysannes.

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier la durée initiale de la convention et de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 afin de poursuivre la politique économique de soutien à l'investissement.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 24 février 2022 et du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain - Convention d'apport en compte courant d'associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1522-5 et suivants,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019, portant approbation des statuts et participation au capital du Pôle Agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain,

Considérant que la CCCE est actionnaire de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain » à hauteur de 42 400 € soit 18,928 % du capital de cette dernière,

Considérant la nécessité et l'efficience de financement relatif au projet « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain »,

Considérant les possibilités financières dont dispose la CCCE afin de consentir, à moindre frais, pour le projet, l'apport en compte courant d'associés sous la forme d'une avance remboursable afin d'éviter la souscription d'un emprunt de trésorerie générant des frais trop importants,

Considérant le projet de Convention d'apport en compte courant d'associés, annexé à la présente délibération,

Considérant la position de principe adopté par le Conseil communautaire lors de la séance du 14 décembre 2021 pour réaliser cet apport,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 25 avril 2022 et du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le principe de l'apport en compte courant d'associés d'un montant de quatre cent soixante-quinze mille euros (475 000 €), au bénéfice de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'apport en compte courant d'associés y relative,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

15. Objet : Transition énergétique -Attribution de fond de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande de fonds de concours Transition énergétique a été déposé le 12 avril 2022 par la Commune de Volmerange-les-Mines,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement de l'éclairage du gymnase municipal sis 5 rue d'Ottange, actuellement de type sodium, par des LEDs,

Considérant que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
VOLMERANGE-LES-MINES	Remplacement de l'éclairage du gymnase par des leds	6 700 €	0 €	6 700 €	40%	2 680 €	4020 € soit 60 %

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 16 mai 2022 et du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Déchets ménagers et assimilés – Rapport annuel 2021

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la présentation, pour avis, à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le service public de gestion des déchets ménagers dans les six mois suivant la clôture de l'exercice écoulé,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indicateurs à insérer dans le rapport,

Considérant que le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement -Développement durable » et du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du service des déchets ménagers de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2021, ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

17. Objet : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – transfert partiel de compétence au SYDELON

Le Président sort de la salle, laissant la présidence de la séance à Roland BALCERZAK et ne prend donc pas part au vote.

Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement qui précise que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article R 541-41-20 du Code de l'Environnement qui précise que l'élaboration du PLPDMA revient aux collectivités ou groupements compétents en matière de collecte de déchets ménagers,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que l'ancien PLPDMA adopté le 28 juin 2017 par le Comité Syndical du SYDELON est arrivé à échéance le 30 juin 2020,

Considérant que l'élaboration du PLPDMA revient aux collectivités compétentes en matière de collecte, en conséquence aux EPCI membres du SYDELON et non au syndicat, comme l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est dans son rapport d'observations de 2021,

Considérant la possibilité pour le SYDELON d'élaborer, en lieu et place des EPCI membres le PLPDMA à condition que cette action de coordination s'effectue dans le respect des principes applicables et soit précédée d'une modification des statuts du SYDELON,

Considérant la demande du Président du SYDELON en date du 14 décembre 2021 de positionnement de chacun des EPCI membres quant au transfert, au syndicat, de la compétence « élaboration du programme de prévention des déchets »,

Considérant le caractère pertinent d'avoir une approche sur le périmètre du Nord Moselle,

Considérant que le SYDELON a déjà engagé une démarche de coordination sur le sujet en lien avec l'ADEME,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de donner son accord au transfert partiel de la compétence « prévention en matière de déchets » et particulièrement « l'élaboration d'un programme de prévention des déchets » commun aux 4 EPCI, au SYDELON.
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	50
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Services assainissement collectif et non collectif - Rapports annuels 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5, les rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice écoulé sont à présenter pour avis au Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-3 fixant les indicateurs à insérer dans les rapports,

Ces rapports annexés reprennent les indications techniques et financières concernant la gestion de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes ainsi que le planning prévisionnel des réalisations.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » en date du 19 mai 2022 et du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte des rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2021, ci-annexés.

Le Conseil communautaire prend acte.

19. Objet : Signature de la Convention de coopération pour un projet de territoire intelligent sur l'Espace Nord Lorrain

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2511-6,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-033 du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'Appel à Projets du 27 octobre 2021, dans le cadre du 4^e Programme d'Investissements d'Avenir du Plan France Relance,

Vu la Charte de Coopération de l'Espace Nord Lorrain,

Considérant les travaux et les groupes de travail mis en place dans l'Espace Nord Lorrain (Briey-Longwy-Thionville-Metz) autour des enjeux de la gestion des données publiques et des outils du « territoire intelligent »,

Considérant l'appel à projets « territoires intelligents et durables » permettant l'accès aux financements du 4^e Programme d'Investissements d'Avenir,

Considérant que cette coopération a pour but d'assurer conjointement la réalisation de missions de service public, communes et relatives aux données en vue d'atteindre des objectifs communs à savoir l'essaimage du projet « SMART CITY » et la réponse à l'Appel à Projets précité,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) de mutualiser sa plateforme de données, qui répond pour une bonne partie aux besoins des EPCI préparant leur « feuille de route Smart City », mais aussi aux attentes et aux besoins des EPCI partenaires pour différents usages. Une démarche engagée en ce sens, depuis quelques mois, en atteste,

Considérant le socle d'un projet de coopération pour un territoire intelligent et durable structuré par l'utilisation de la plateforme « ECLOR ». Les 9 EPCI signataires de la Charte de Coopération de l'Espace Nord Lorrain souhaitent s'engager dans un projet d'amélioration de l'efficacité des politiques publiques grâce au traitement et la valorisation de la donnée dans les domaines suivants :

- Les données environnementales
- La gestion des déchets et des points d'apports volontaires (PAV)
- L'éclairage public
- Les mobilités
- La vidéo-protection

Considérant les principes de la coopération public-public,

Considérant le projet de convention de coopération pour un projet de territoire intelligent sur l'Espace Nord Lorrain, en vue d'un partenariat public-public, ci-annexé,

A l'initiative de la CCPHVA et de l'Eurométropole de Metz qui se sont désignés chefs de file sur le territoire Nord Mosellan, une coopération a été engagée en novembre 2021 visant à mutualiser la plateforme de données territoriales du Pays Haut-Val-d'Alzette (plateforme ECLOR) et à la mettre au service des politiques publiques des EPCI Nord-Lorrains.

Le projet de mutualisation de la plateforme de données, baptisé « ECLOR PLUS », rassemble aujourd'hui 9 EPCI qui ont voulu formaliser leur engagement par écrit, dans une convention.

Ce projet de coopération public-public a vocation à recueillir les données issues de la gestion des services publics (données d'éclairage public, gestion de l'eau, des déchets, de la mobilité...) pour ensuite pouvoir les traiter : production de tableaux de bord, création d'un hyperviseur adossé à une cartographie, publication de données en open data, etc. En outre,

la mutualisation de la plateforme ECLOR permettra d'assurer la collecte, le stockage et le traitement des données du territoire de façon souveraine et au service du pilotage des politiques publiques à l'échelle d'un territoire de 573 000 habitants. La signature de cette convention donnera à la CCCE le statut de partenaire et l'engagera pour un montant de 4 666 €, dans le financement de l'achat d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de coopération pour un projet de territoire intelligent sur l'Espace Nord Lorrain,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 34.

La Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR



Le Président :
Michel PAQUET

